

Vendredi 15 janvier, 15h00

Impôt à la source 2021

Base légale

- Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)
- Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

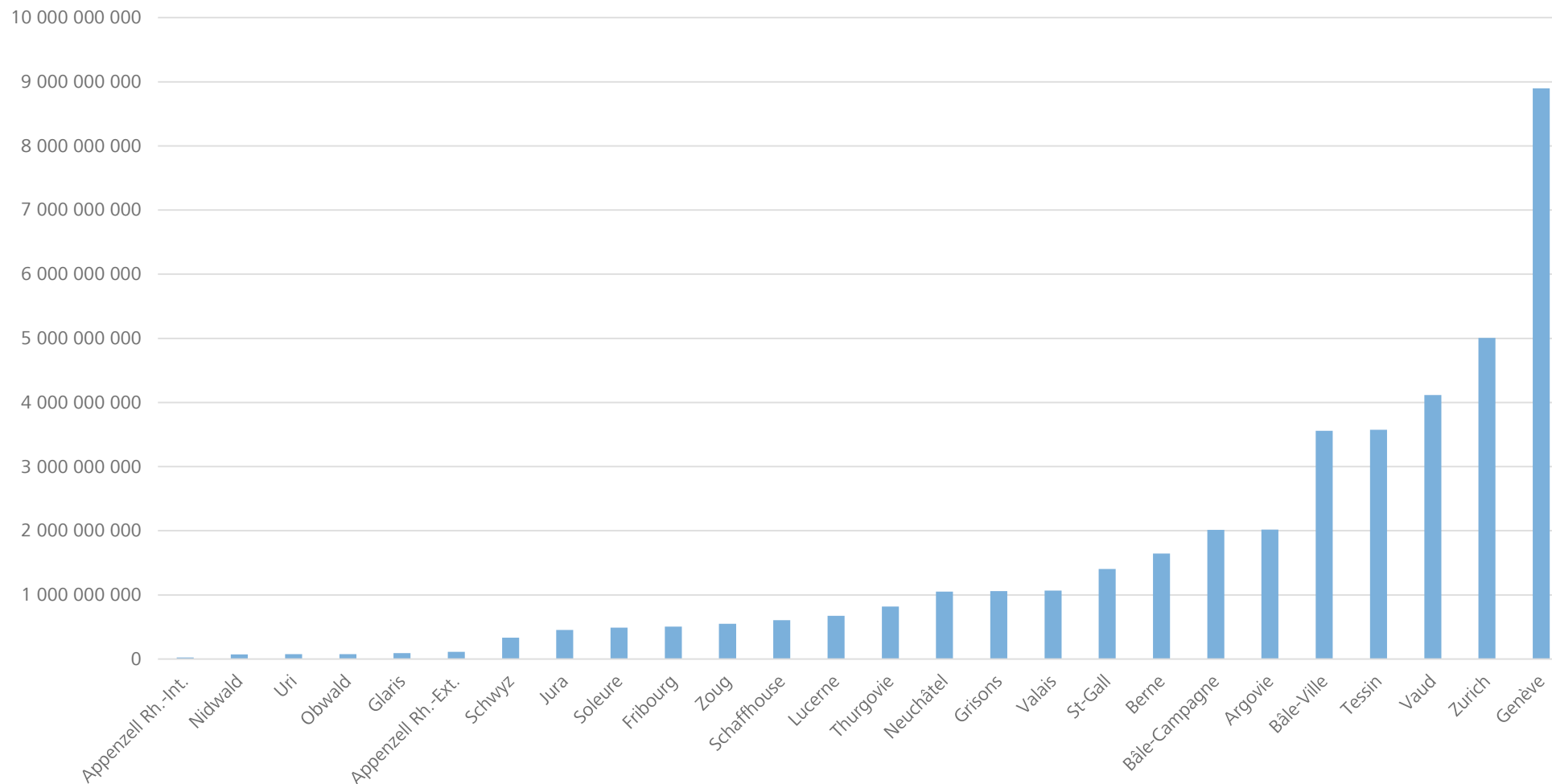
Règles de calcul

- Circulaire n° 45 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs.

Swissdec

- Si le décompte de l'impôt à la source est effectué via ELM-IS, c'est-à-dire à travers une comptabilité salariale certifiée Swissdec, les directives Swissdec sont déterminantes pour le calcul de l'impôt à la source

Recette IS par Cantons



Source : OFS – Base 2010

1. Imposition basée sur la déclaration fiscale
Résidents de nationalités suisse ou titulaires d'un permis C
2. Imposition à la source

Domiciliés ou en séjour en CH	Ni domiciliés ni en séjour en CH
Travailleurs étrangers non titulaires du permis C*	Travailleurs ayant leur domicile principal à l'étranger**
GE : Enfants mineurs	Artistes, sportifs, conférenciers
	Administrateurs
	Bénéficiaires de participations de collaborateurs

* Même si fortune imposable ou immeuble

**Sauf Accord du 11 avril 1983

- ✓ Les travailleurs frontaliers sont imposables en France si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - Le travailleur retourne en règle générale chaque jour à son domicile principal (au minimum 4 jours par semaine de travail pour un taux d'activité à 100 %)
 - Le temps de trajet entre le domicile principal et le lieu de travail n'est en principe pas supérieur à trois heures pour l'aller-retour
 - Le travailleur a remis l'attestation de résidence fiscale à l'employeur
- ✓ Valable pour les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura qui ont signé un accord avec la France



Les personnes de nationalité suisse et les binationaux qui habitent en France et travaillent dans un autre canton (ex. GE, FR) sont imposables à la source

- // Barème progressif intégrant les déductions forfaitaires (AVS, LPP, Frais de repas et de déplacement, assurance-maladie, etc...)
- // Calcul : salaire brut * taux = impôt
- // Possibilité de déductions supplémentaires : 3^{ème} pilier A, rachat LPP, pension alimentaire, frais de garde, frais de formation

/// Système fiscal jugé incompatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes (ATF 26/01/2010)

- Eliminer les inégalités de traitement entre les personnes soumises à l'imposition à la source et celles soumises à l'imposition ordinaire
- Respect des obligations internationales de la Suisse
- Harmonisation entre les cantons

- // Les règles relatives aux obligations ou droits à demander une taxation ordinaire ultérieure ont changé
- // Informez vos collaborateurs sur leurs droits et obligations

- // Une source d'information :
<https://www.ge.ch/document/20588/telecharger>

Lieu d'imposition

Les employeurs de personnes imposées à la source doivent décompter directement avec **le canton ayant droit à l'impôt (déjà le cas avec Swissdec)**

- Canton de domicile ou de séjour du travailleur étranger
- Canton dans lequel l'employeur est domicilié

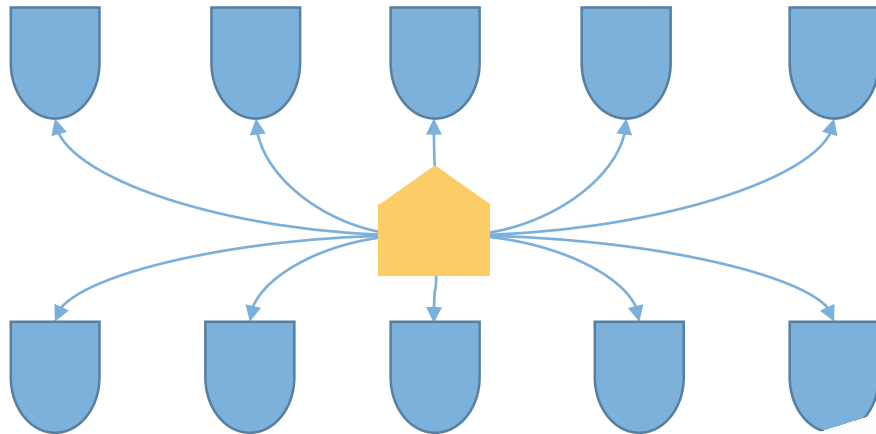
Exemple

	Lieu de résidence de l'employé	Domicile de l'employeur	Compétence
Résident CH	Canton A	Canton A	Canton A
Résident CH	Canton B	Canton A	Canton B
Non-résident	Etranger	Canton A	Canton A
		Canton B	Canton B
Semainier	Indifférent	Indifférent	Canton de séjour dans la semaine
Artiste, sportif conférencier*	Indifférent	Indifférent	Canton où l'activité est effectuée

*Cresus ne sait pas gérer ces barèmes

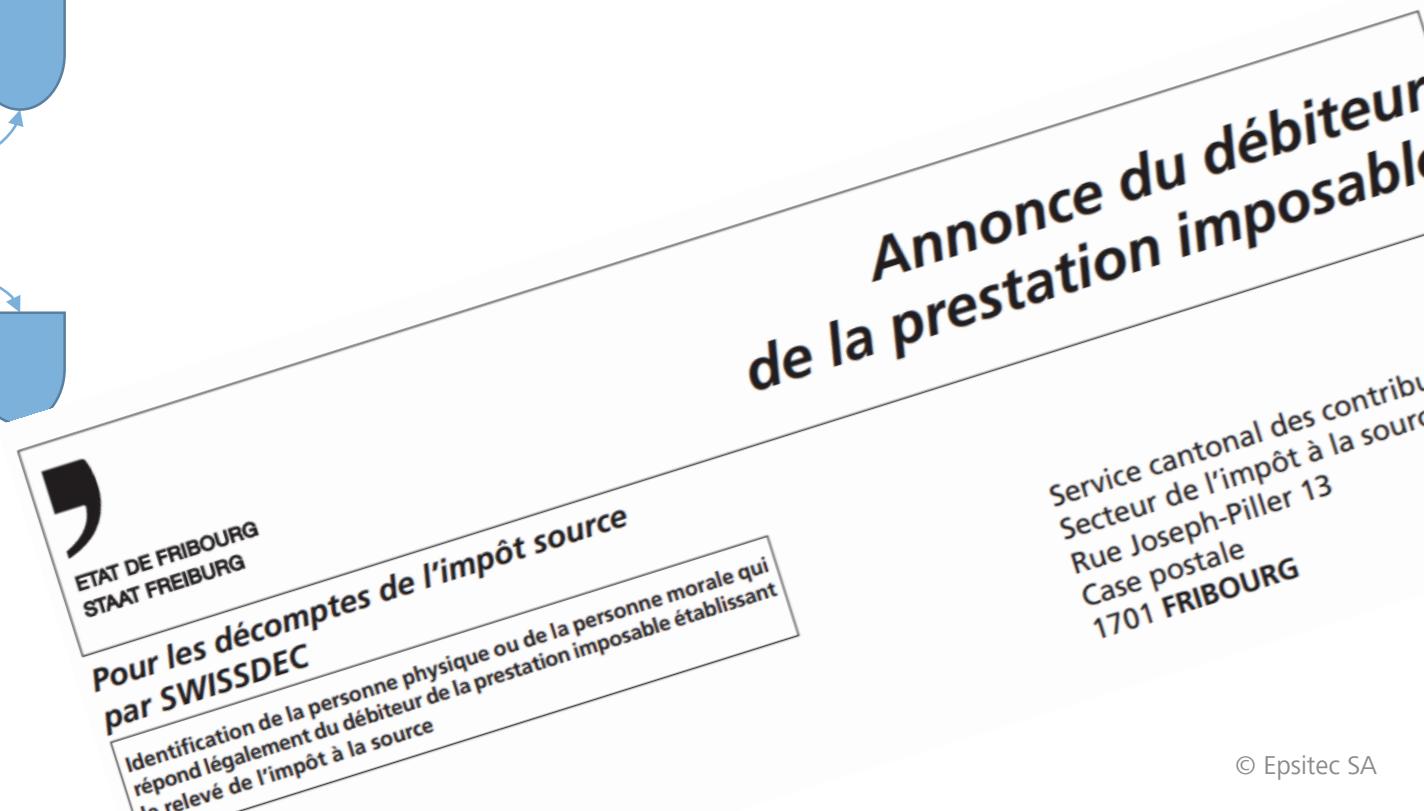
✓ Décompte IS cantonal

- L'employeur doit envoyer un décompte à chaque canton de domicile de ses collaborateurs



Nécessité d'avoir un N° de DPI
dans chaque canton

Décomptes déjà cantonaux avec Swissdec



Situation familiale

// État-civil

// Charges de famille du contribuable

// Domicile

→ **Le mois qui suit le changement de la situation familiale**

// Exemple :

- Mariage le 15 mars
- Naissance le 2 juin
- Déménagement TI → BE le 28 août

Période	Situation familiale
Jusqu'au 31 mars	Célibataire
du 1er avril au 30 juin	Marié
Dès le 1er juillet	Marié 1 enfant
Dès le 1er septembre	Assujettissement sur BE

✓ Décompte IS mensuel

- Meilleure cohérence avec la situation du travailleur (mariage, séparation, divorces, enfants, obtention permis C, naturalisation)

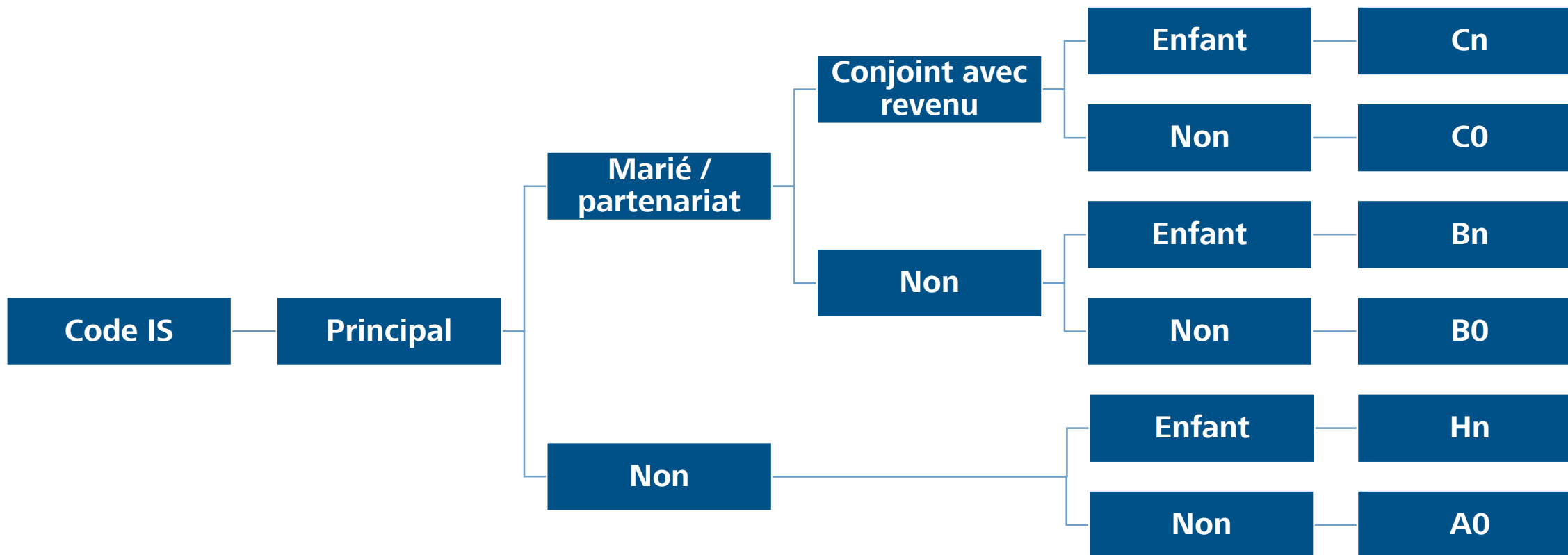


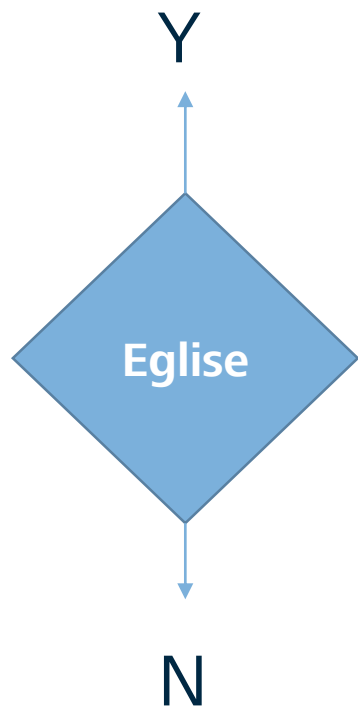
Barème		Situation personnelle
Standard	DE	
A	H**	Personne seule
B	L**	Couple marié disposant d'un seul revenu
C	N**	Couple marié disposant de deux revenus
H	P**	Personne seule avec enfant ou personne nécessiteuse à charge
E		Procédure de décompte simplifié (utilisé uniquement par les caisses de compensation)
F		Frontaliers venant d'Italie
G*		Revenus acquis en compensation (qui ne sont pas versés par l'intermédiaire de l'employeur)
D		N'existe plus – le barème standard s'applique

* Le barème G est nouveau

** Certains cantons ne vont pas intégrer ces barèmes dans leurs tabelles ou seulement en 2022 !

!! Les barèmes BE seront disponibles dans la semaine du 18 janvier 2021





Les sourciers peuvent être assujettis spécifiquement à l'impôt ecclésiastique dans les cantons suivants :



L'impôt ecclésiastique est perçu autrement – ou dans le cadre de l'impôt standard – dans les cantons suivants :



➔ Pas de barème Y pour ces cantons

Mensuel



- Période fiscale : mois
- Facturation : mensuelle
- Imposition : revenu mensuel brut imposé comme revenu déterminant pour le taux

Annuel



- Période fiscale : année civile
- Facturation : annuelle (acomptes)
- Imposition : revenu mensuel brut imposé aux taux correspondants aux revenus annuels totaux du contribuable

Exemple 1 : Au mois sans 13ème

Revenu annuel brut : 60'000 = 12 * 5000					
	Janvier	...	Novembre	Décembre	Total
Salaire brut	5 000		5 000	5 000	60 000
Barème	A0		A0	A0	
Taux (%)	9.5		9.5	9.5	
Impôt à la source	475		475	475	5 700

Exemple 2a : Au mois avec 13^{ème} Mode de calcul : Circulaire 45 ou Directives

Revenu annuel brut : $65'000 = 12 * 5000 + 5000$ de 13^{ème}

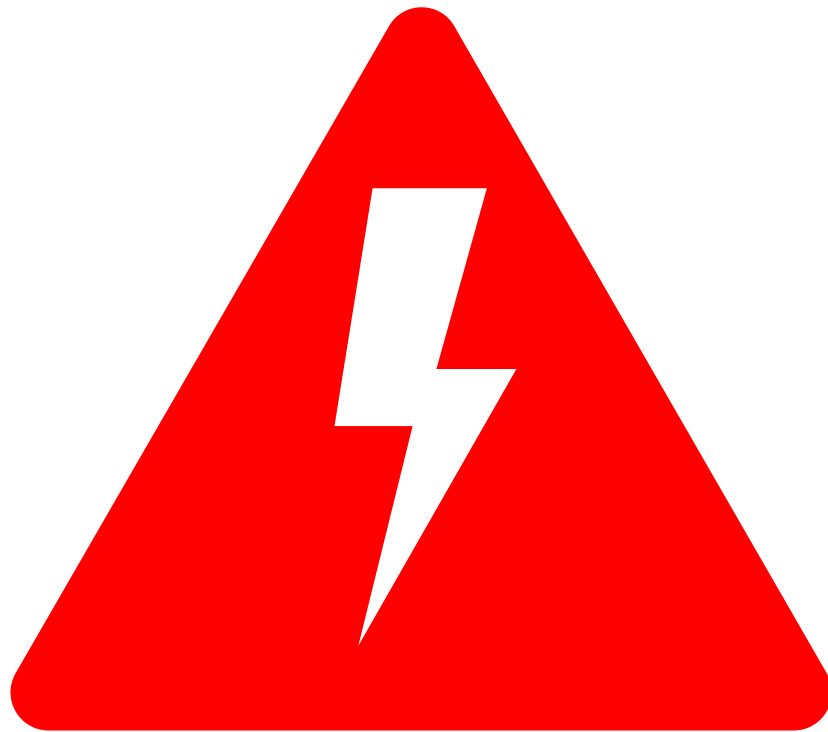
	Janvier	...	Novembre	Décembre	Total
Salaire brut	5 000		5 000	10 000	65 000
Barème	A0		A0	A0	
Taux (%)	10.4		10.4	10.4	
Impôt à la source	520		520	1 040	6 760

« En pratique, lorsque le versement d'un 13e salaire est connu en début d'année, celui-ci **peut** être pris en compte pour la détermination du revenu déterminant pour le taux dès le mois de janvier »

Exemple 2b : Au mois avec 13^{ème} Mode de calcul : Swissdec

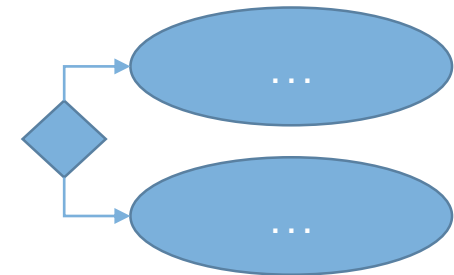
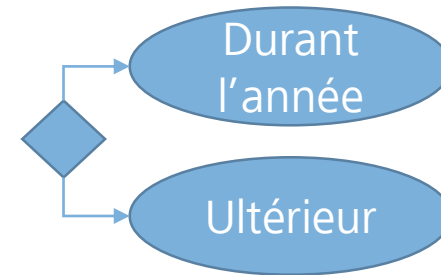
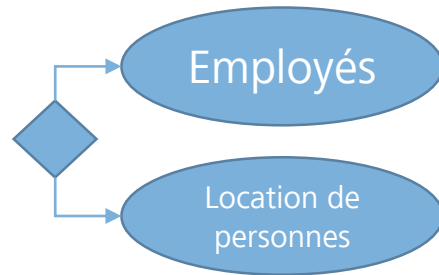
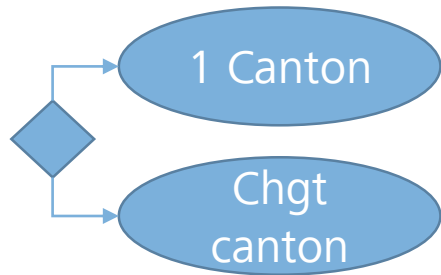
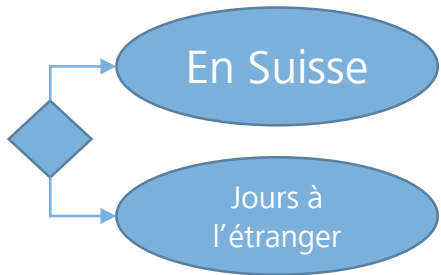
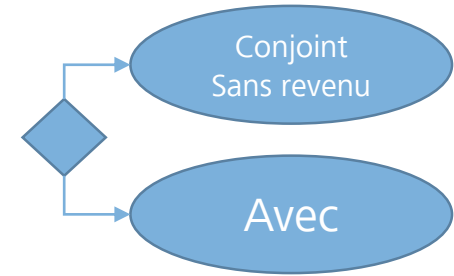
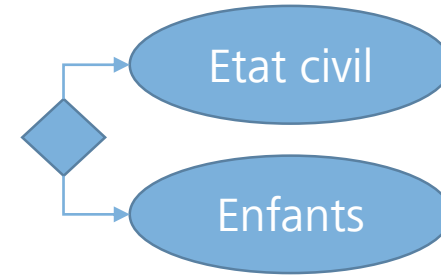
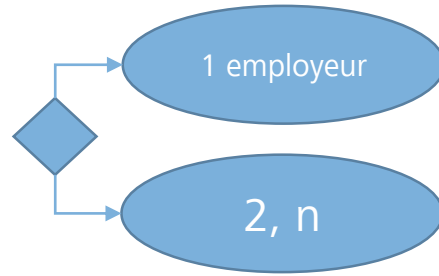
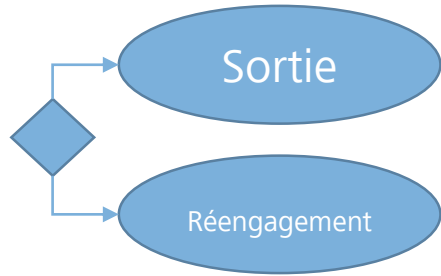
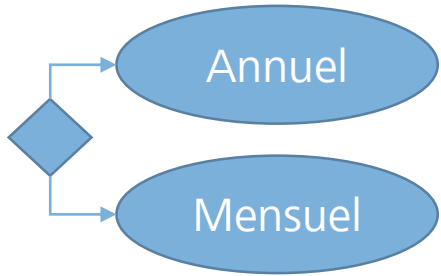
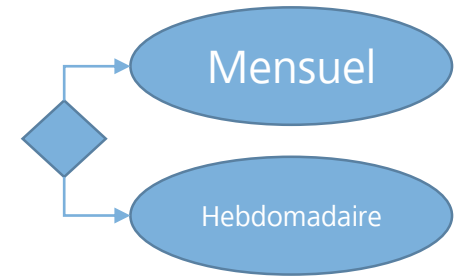
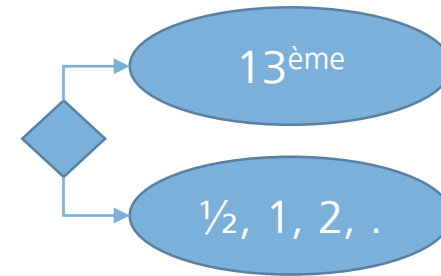
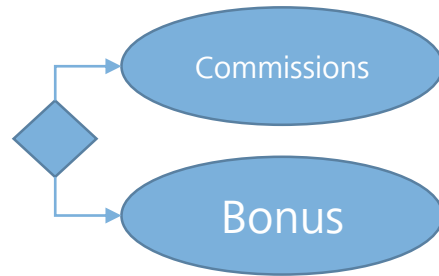
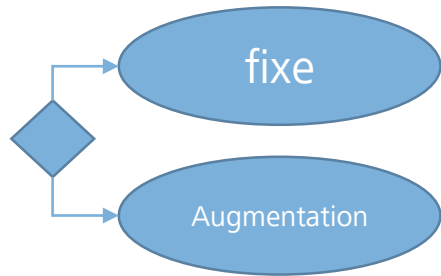
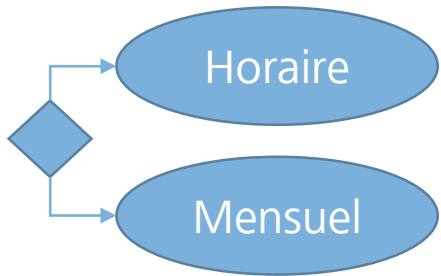
Revenu annuel brut : $65'000 = 12 * 5000 + 5000$ de 13^{ème}

	Janvier	...	Novembre	Décembre	Total
Salaire brut	5 000		5 000	10 000	65 000
Barème	A0		A0	A0	
Taux (%)	9.5		9.5	15.4	
Impôt à la source	475		475	1 540	6 765



- Les exemples de calculs présentés dans la Circulaire 45 de l'AFC avec 13^{ème} lissent le taux.
- Swissdec ne le fait pas

Les exemples de la Circulaire 45 ne correspondent pas aux calculs Swissdec qui sont toutefois considérés comme corrects.



La certification Swissdec vérifie tous ces calculs !

✓ En cas **d'augmentation de salaire** ou d'un versement non périodique (**bonus**) :

- Adaptation du revenu annuel déterminant pour le taux dès le mois du versement

✓ **Début ou fin d'activité** lucrative dans l'année en cours :

- Prélèvement à un taux correspondant au salaire annualisé (soit le revenu qu'aurait la personne perçu si elle avait travaillé toute l'année)

- Les employés assujettis à l'impôt à la source ayant plusieurs rapports de travail doivent déclarer leur niveau d'activité rémunérée.
 - «Taux d'occupation chez les autres employeurs»
- Calcul de l'impôt basé sur le niveau d'activité total

Contribuable avec une activité à temps partiel

- Si le contribuable travaille à temps partiel et pour un seul et même employeur, ce dernier doit prélever l'impôt à la source sans extrapoler sa rémunération pour le taux

	Taux	Salaire	Déterminant	
ABC SA	50%	4 500	4 500	

Contribuable avec deux activités à temps partiels

- Si le contribuable travaille à temps partiel pour deux employeurs (taux global de 90% (50% + 40%)), chaque employeur doit extrapoler les prestations versées en fonction du taux d'occupation effectif total du contribuable

	Taux	Salaire	Déterminant	Calcul	
ABC SA	50%	4500	8100	$4500 / 50 \% * 90\%$	
XYZ Sàrl	40%	4400	9900	$4400 / 40 \% * 90\%$	
	90%				

1. Le travailleur à 2 rapports de travail - Taux d'occupation **connus** de l'autre employeur

Taux total d'occupation : 90%

	Taux	Salaire	Déterminant	Calcul
ABC SA	50%	5000	9000	5000 / 50 % * 90%
XYZ Sàrl	40%			

L'employé a donc tout intérêt à annoncer à ses employeurs ses autres activités

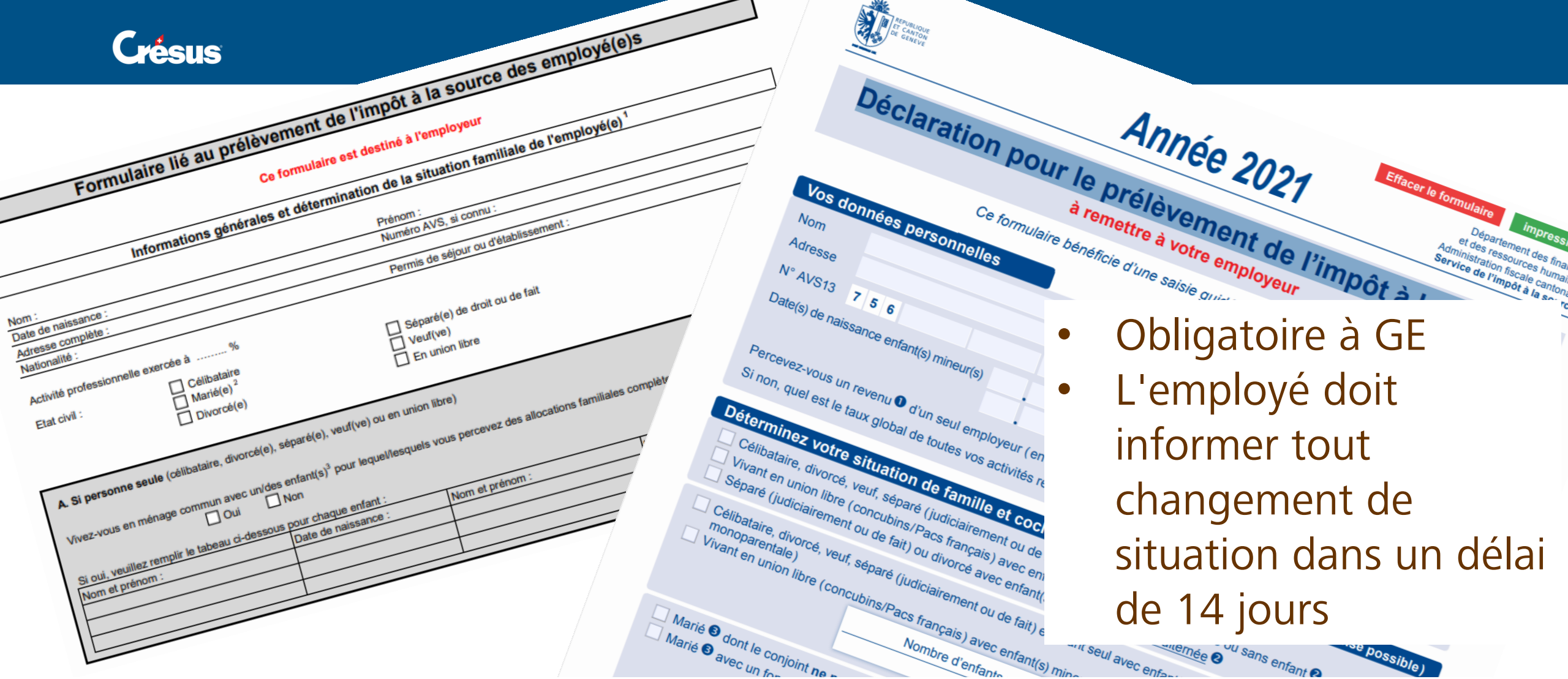
2. Le travailleur à 2 rapports de travail - Taux d'occupation **inconnus** de l'autre employeur

Taux total d'occupation : 90%

	Taux	Salaire	Déterminant	Calcul
ABC SA	50%	5000	10000	5000 / 50 % * 100%
XYZ Sàrl	inconnu			



- Devoir d'information de l'employeur
- Complétez au plus vite les taux d'activité des collaborateurs (pas le salaire)



- Obligatoire à GE
- L'employé doit informer tout changement de situation dans un délai de 14 jours

Utilisez la liste 0. Données personnelle : qui inclut % auprès d'un autre employeur et signature ou Cresus Partout !



4 – Impôts à la source

← →

L'employé(e) est soumis à l'impôt à la source

Oui

IS: Type de sourcier

Habite en Suisse

Taux d'occupation chez les autres employeurs

0%

IS: Activité de la personne

Activité principale

IS: Autres activités

Autre activité en Suisse

Cresus Partout permet :

- De laisser un nouveau collaborateur saisir ses données
- De faire contrôler / corriger les données personnelles par le collaborateur
- De contrôler les modifications proposées

NB. :

- La liste 0 données personnelles permet également de faire signer le collaborateur

Formulaires :

- VD : Formulaire lié au prélèvement de l'impôt à la source des employé(e)s (21048)
- GE : Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source (23025)

Le DPI est responsable de fournir des informations correctes (voir art. 88, al. 3, ou art. 100, al. 2, LIFD).

Le DPI est responsable de :

- Établir la situation personnelle du collaborateur
- Vérifier les informations obtenues
- Déterminer si le collaborateur est soumis à un impôt à la source.

/// En début d'année

- Vérifier la situation des employés imposés à la source (GE : formulaire)
- Inscription auprès du canton de domicile des collaborateurs sourciers

/// Chaque mois

- Prélever l'impôt à la source
- Demander un numéro de DPI auprès du canton de domicile des collaborateurs sourciers si nécessaire

/// Dans les 30 jours

- Transmettre électroniquement le décompte mensuel détaillé (Entrées/Sorties)*
- Transmettre les changements d'adresse / radiation / reprise d'activité du DPI*
- Verser l'impôt prélevé au moyen du BVR reçu

/// Au plus tard le 31 janvier de l'année suivante

- Verser l'éventuel solde dû
- Remettre le certificat de salaire (GE : comprenant l'attestation-quittance)

* Si transmission non-électronique : 8 jours

Support papier et électronique : 1%



Support papier : 1%

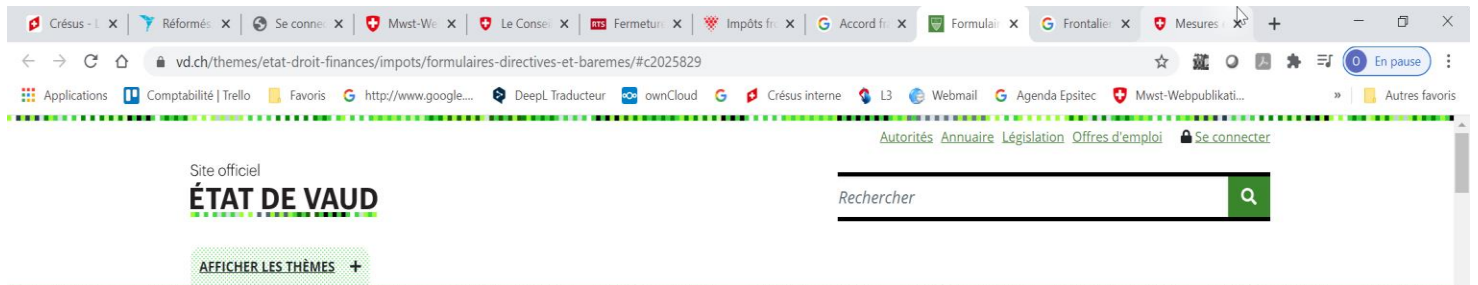
Support électronique : 2%



Support papier et électronique : 2%



On peut trouver ce formulaire sur le site vd.ch ou celui de votre commune



Site officiel
ÉTAT DE VAUD

AFFICHER LES THÈMES +

vd.ch > Etat, Droit, Finances > Impôts

Formulaires, directives et barèmes

Formulaires pour les individus (personnes physiques)

Période fiscale 2020

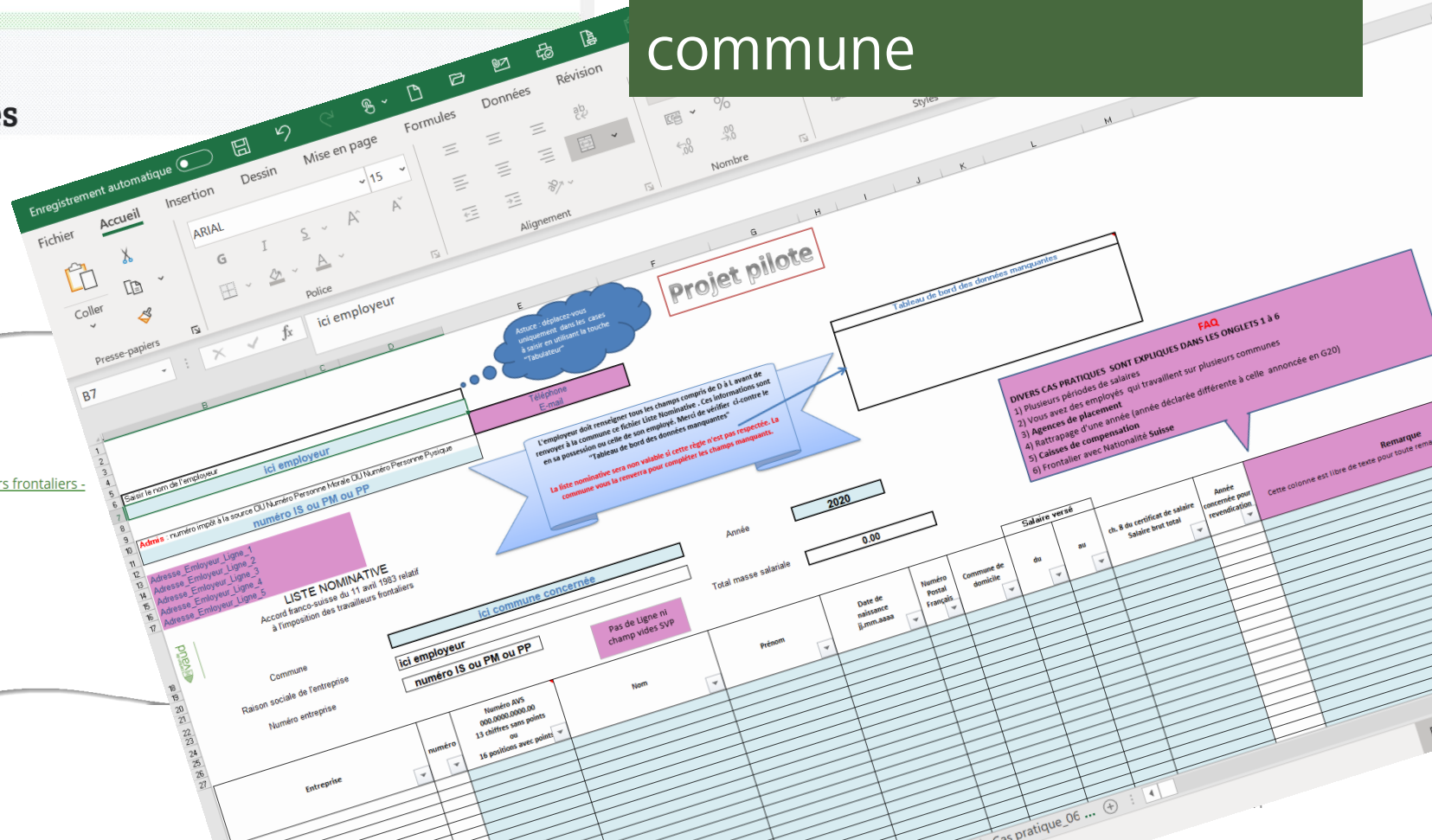
- [Tableau des principales déductions 2020 \(PDF, 324 Ko\)](#)
- [Demande détermination/modification des acomptes \(PDF, 1,16 Mo\)](#)

Accord franco-suisse relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

- [Directive concernant la détermination de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers - 21045 \(PDF, 418 Ko\)](#)
- [Directive aux employeurs-caisses \(PDF, 378 Ko\)](#)
- [Frontaliers formule employeur - 21042 \(XLSX, 1,00 Mo\)](#)

Attestation de résidence pour les travailleurs étrangers

- [Notice explicative destinée aux employeurs - 21562 \(PDF, 145 Ko\)](#)





Les adaptations dans Crésus

Nouvelle gestion de salaires

Réouverture pour l'année suivante

Année :

Nouveau fichier à créer :

Messages

Informations sur la mise à jour du fichier :

- **Siège principal :**
Le taux AVS paritaire est passé à 5.30

Crésus rappelle que le taux AVS a été modifié au 1^{er} janvier 2021

Table d'imposition à la source

Liste des cantons :

- AG
- AI
- AR
- BE
- BL
- BS
- FR
- GE
- GL
- GR
- JU
- LU
- NE
- NW
- OW
- SG
- SH
- SO
- SZ
- TG
- TI
- UR
- VD**
- VS
- ZG
- ZH

Pour le canton de VD

Adresse de l'office d'impôts :

Administration cantonale des impôts
Section impôt à la source
Rue Caroline 9bis
1014 Lausanne

Taux sur base mensuelle
 Taux sur base annuelle

<http://www.vd.ch/impot-source>
<mailto:info.aci@vd.ch>

Numéro de contribuable (DPI) :

1234.5

Taux de la commission de perception :

en cas d'envoi sur papier 1%
 en cas d'envoi par voie électronique 3%

Aide OK

Mode de taxation

Ce mode n'est pas modifiable

Impôts source 2021

Impôts source 2020

Employé avec travail irrégulier

Taux d'occupation (%).....

Catégorie de permis de séjour.....

Prime annuelle estimée.....

~~Prestation annuelle imposable IS (calculée)~~

~~Prestation annuelle imposable IS (approx.).....~~

L'employé(e) est soumis à l'impôt à la source

Conjoint Suisse / Conjoint permis C

Réfugié

IS: Type de sourcier.....

IS: Canton de perception.....

Code barème d'impôt à la source.....

Date de changement de barème IS.....

Code spécial convenu avec l'ACI

Inclut le droit au 13e dans la base pour le taux d'impôt

Inclut le droit aux vacances dans la base pour le taux d'impôt

Calcule l'impôt selon le salaire annuel approx. (60000.00)

Calcule l'impôt selon le salaire effectif

Taux d'impôt à la source (%).....

Faire calcul rétroactif de l'impôt à la source

Commune de résidence / perception.....

IS: Activité de la personne.....

IS: Autres activités.....

IS: Rente.....

IS: Confession.....

IS: Concubinage (Vit en union libre).....

Seul(e) avec enfant à charge

IS: Nombre enfants à charge.....

Taux contribution ecclésiastique (GE).....

Employé(e) soumis contribution ecclésiastique (GE)

Lieu de travail.....

Date de changement du lieu de travail.....

IS Historique (interne).....

Divers Indemnités spéciales

Identité Paramètres Banque Impôt à la source Assurances Indemnités RHT Indemnités

Employé avec travail irrégulier

Taux d'occupation (%)..... 100 %

Taux d'occupation chez les autres employeurs.....

Catégorie de permis de séjour..... * Permis annuel (cat. B)

L'employé(e) est soumis à l'impôt à la source

Conjoint Suisse / Conjoint permis C

Réfugié

IS: Type de sourcier..... Habite en Suisse

IS: Canton de perception..... TI

Code barème d'impôt à la source..... * AON (TI 2021) - Barème pour les personnes cé

Date de changement de barème IS..... < Sans rétro >

Code spécial convenu avec l'ACI

Commune de résidence / perception..... * Acquarossa (5048) TI 99.81 %

IS: Activité de la personne..... * Activité principale

IS: Autres activités..... * Pas d'autre activité

IS: Rente..... * Aucune rente

IS: Confession..... < à préciser >

IS: Concubinage (Vit en union libre)..... < à préciser >

Seul(e) avec enfant à charge

IS: Nombre enfants à charge..... 0

Lieu de travail..... Siège principal - TI

Date de changement du lieu de travail..... < Sans rétro >

IS Historique (interne).....

Configurer... < OK > Annuler Aide

Données pour CIOCAN RADCLIFFE Michaela

Identité **Paramètres** Banque Impôt à la source Assurances Indemnités spéciales Indemnités RHT Indemnités journalières Allocations (AF) Déductions spéciales Certificat Statistiques

Si le salaire est inférieur au seuil AVS (2300/an)..... Cotisations AVS retenues mais remboursées en fin d'année si le seuil n'est pas a

Nombre moyen de jours travaillés par mois..... 21.70

Employé avec travail irrégulier

Taux d'occupation (%)..... * 50 %

Taux d'occupation chez les autres employeurs..... * 40 %

Nombre heures déterminantes par jour..... 4.15

Salaire mensuel fixe..... * 4'000.00

Salaire à la journée.....

Salaire horaire de base.....

Taux d'occupation chez les autres employeurs : taux de toutes les activités en Suisse et à l'étranger en dehors de l'entreprise



Le paiement du salaire hebdomadaire a des incidences fiscales

Y13: Personne avec salaire horaire et taux horaire constant, paiement de salaire hebdomadaire

Taux horaire	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	
Nombre d'heures	130	120	125	135	115	100	140	115	130	90	120	130	1 450.00
Heures IS	2160	2160	2160	2160	2160	2160	2160	2160	2160	2160	2160	2160	
Etat civil	single	single	single	single	single	single	single	single	single	single	single	single	
Désignation	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	Total
Code barème IS	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	
Jours IS	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360	
Salarie horaire	4 550.00	4 200.00	4 375.00	4 725.00	4 025.00	3 500.00	4 900.00	4 025.00	4 550.00	3 150.00	4 200.00	4 550.00	50 750.00
Brut	4 550.00	4 200.00	4 375.00	4 725.00	4 025.00	3 500.00	4 900.00	4 025.00	4 550.00	3 150.00	4 200.00	4 550.00	50 750.00
Taux IS AON	12.00%	12.00%	12.00%	12.00%	12.00%	12.00%	12.00%	12.00%	12.00%	12.00%	12.00%	12.00%	
Montant IS AON	546.00	504.00	525.00	567.00	483.00	420.00	588.00	483.00	546.00	378.00	504.00	546.00	6 090.00
Montant IS AON cumul.	546.00	1 050.00	1 575.00	2 142.00	2 625.00	3 045.00	3 633.00	4 116.00	4 662.00	5 040.00	5 544.00	6 090.00	
Montant IS Total	546.00	504.00	525.00	567.00	483.00	420.00	588.00	483.00	546.00	378.00	504.00	546.00	6 090.00
Paiement	4 004.00	3 696.00	3 850.00	4 158.00	3 542.00	3 080.00	4 312.00	3 542.00	4 004.00	2 772.00	3 696.00	4 004.00	44 660.00

$\Delta = 2183$
+56%

Y14: Personne avec salaire horaire, paiement de salaire mensuel

Taux horaire	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00
Nombre d'heures	130	120	125	135	115	100	140	115	130	90	120	130	1 450.00
Etat civil	single	single	single	single	single	single	single	single	single	single	single	single	single
Désignation	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	Total
Code barème IS	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	AON	
Jours IS	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360	
Salarie horaire	4 550.00	4 200.00	4 375.00	4 725.00	4 025.00	3 500.00	4 900.00	4 025.00	4 550.00	3 150.00	4 200.00	4 550.00	50 750.00
Brut	4 550.00	4 200.00	4 375.00	4 725.00	4 025.00	3 500.00	4 900.00	4 025.00	4 550.00	3 150.00	4 200.00	4 550.00	50 750.00
Taux IS AON	8.40%	8.10%	8.10%	8.30%	8.10%	7.70%	7.90%	7.80%	7.90%	7.60%	7.60%	7.70%	
Montant IS AON	382.20	326.55	354.38	418.43	290.33	182.00	437.85	283.68	393.75	122.85	319.20	396.55	3 907.75
Montant IS AON cumul.	382.20	708.75	1 063.13	1 481.55	1 771.88	1 953.88	2 391.73	2 675.40	3 069.15	3 192.00	3 511.20	3 907.75	
Montant IS Total	382.20	326.55	354.38	418.43	290.33	182.00	437.85	283.68	393.75	122.85	319.20	396.55	3 907.75
Paiement	4 167.80	3 873.45	4 020.63	4 306.58	3 734.68	3 318.00	4 462.15	3 741.33	4 156.25	3 027.15	3 880.80	4 153.45	46 842.25

Exemple paiement de vacances non prises durant le délai de congé

<https://www4.ti.ch/dfe/dc/dichiarazione/aliquote/>

Crésus Salaires ✕

Crésus Salaires

L'employé n'est pas dans l'entreprise ce mois-ci :

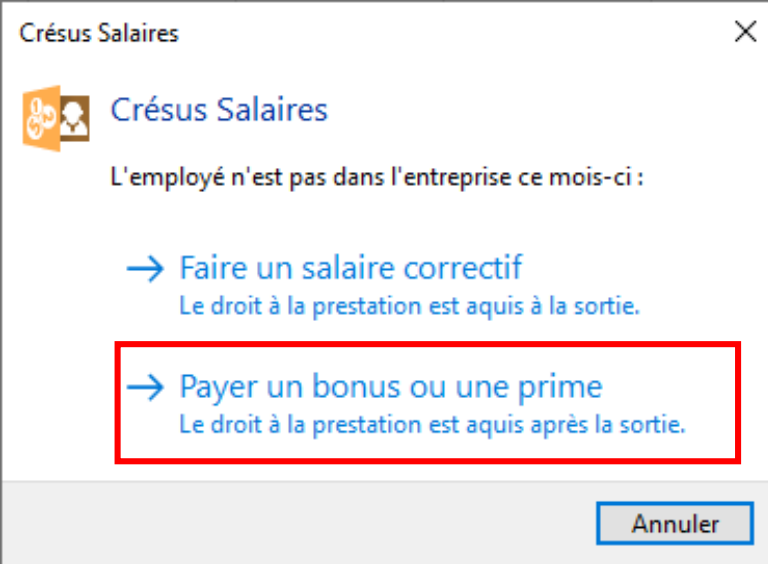
→ **Faire un salaire correctif**
Le droit à la prestation est acquis à la sortie.

→ Payer un bonus ou une prime
Le droit à la prestation est acquis après la sortie.

Salaire de Février pour M36 -> 2022

Edition

Période	Général	Prestations en nature		Indemnités spéciales		Dédutions sp
		Indemnités	RHT (récap)	Frais	Indemnités journalières	
				Déterminant	Coefficient	Valeur
1000.	Salaire mensuel.....			183.33333	0 jours	0.00
	Heures pour OFS.....				0 heures	
1009.	Salaire jours complémentaires.....			183.33333	jours	
1020.	Salaire après décès.....					
	<input checked="" type="checkbox"/> Paie des indemnités vacances (%) le mois					
1161.	Indemnités vacances (à la journée).....				jours	
	Jours de vacances non prises payés.....				jours	
1162.	Paiement des vacances non prises.....			31.682027	0 heures	* 500.00
1164.	Taux indemnités vacances.....			0.00	%	



Paiement d'une rémunération lorsque le collaborateur a quitté l'entreprise

Exemple paiement d'un bonus après le départ

	Modèle annuel	Modèle mensuel
Salaire soumis à l'IS	Revenu brut du mois de paiement	
Salaire déterminant pour le calcul de l'IS	(Salaire (périodique) total de l'année de sortie + Salaire correctif du mois de paiement) ÷ 12	Salaire (périodique) du mois de sortie + Salaire correctif du mois de paiement
Code barème IS	Situation le mois de paiement	
Lieu d'imposition	Canton et commune, selon situation le mois de paiement	

NB. : Si le collaborateur a quitté la Suisse et reçoit des prestations en lien avec son activité CH est imposable en CH



En conclusion

Si vous avez des questions, appelez votre ACI ... Chez Epsitec, nous ne sommes pas des fiscalistes

Payez l'ACI à l'aide du BVR reçu

En cas de versement après départ et que le collaborateur ne réside plus en Suisse, n'oubliez de prélever l'IS

Les suisses ou binationaux qui habitent en France et travaillent sont imposables à la source sauf BE, SO, BS, BL, VD, VS, NE et JU ...
Attestation de résidence fiscale F

Lors du versement du salaire, vérifiez le lieu de la résidence du salarié.



**Merci de nous
avoir suivi**

Portez-vous bien!



**Plus d'informations sous
support.cresus.ch**